



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

Article 1 – DEFINITION D'UNE DECHETERIE

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi et à des textes d'application.

Article 2 – ROLE D'UNE DECHETERIE

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, leur quantité ou leur nature dans de bonnes conditions en permettant leur recyclage,
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du Syndicat Mixte Lys Audomarois et protéger l'environnement,
- économiser les matières premières tels que les ferrailles, les verres et les papiers/cartons...

Article 3 – ADRESSES ET HORAIRES D'OUVERTURE DES SITES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumises les utilisateurs des déchèteries suivantes :

- ☛ **Longuenesse** : Route des Bruyères – 62219 LONGUENESSE
- ☛ **Arques** : Zone du Lobel – 62510 ARQUES
- ☛ **Tatinghem** : Rue du Bras – 62500 TATINGHEM
- ☛ **Aire sur la Lys** : Zone St Martin – 62120 AIRE SUR LA LYS
- ☛ **Lumbres** : RD 342 – 62380 LUMBRES
- ☛ **Dennebroeucq** : Lieu-dit « le moulin à vent » – 62560 DENNEBROEUCQ

Les horaires d'ouvertures sont les mêmes pour toutes les déchèteries du SMLA :

HORAIRES D'ETE	
Lundi	13h30 à 18h45
Mardi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Mercredi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Jeudi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Vendredi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Samedi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Dimanche	FERME

HORAIRES D'HIVER	
Lundi	14h à 17h30
Mardi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Mercredi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Jeudi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Vendredi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Samedi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Dimanche	FERME

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

A 11h45, le gardien doit laisser l'entrée au dernier usager puis fermer la grille d'accès et permettre de 11h45 à 12h la sortie des derniers usagers et le nettoyage du site. L'heure effective d'arrêt du travail est **12h**.

A 18h45 (l'été) et 17h30 (l'hiver) : même procédure et arrêt du travail à 19h (l'été) et 17h45 (l'hiver) à l'exception de Dennebroeucq : fermeture et départ du gardien à 17h30 (l'hiver) et 18h45 (l'été).

Article 4 – DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants :

- ✓ **Objets encombrants** (*matelas, canapés, plâtre, aggloméré, sommiers...*)
- ✓ **Déchets de jardin et déchets verts** (*tonte de pelouse en état normal - non pourri, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, branches de moins de 15 cm de diamètre, fleurs, pailles propres*)
- ✓ **Gravats** (*matériaux de démolition ou de bricolage, carrelages, tuiles, briques, cailloux, sable, béton, parpaings...*)
- ✓ **Ferrailles et métaux non-ferreux** (*Aluminium, fonte, acier, cuivre, pots de peinture vides, ustensiles de cuisine, cadres de vélo...*)
- ✓ **Bois** (*chaises, meubles, planches, portes, cadres de fenêtres, branches de plus de 15 cm de diamètre, charpentes, rebus de menuiserie...*)
- ✓ **Papier/Carton** (*livres, cahiers, magazines, vieux papiers, cartons vides et aplatis...*)
- ✓ **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (*réfrigérateurs, gazinières, téléviseurs, ordinateurs, petits électroménagers, consoles de jeux, téléphones, imprimantes...*)
- ✓ **Déchets Ménagers Spéciaux** (*peintures, solvants, colles, vernis, désherbants, insecticides, acides, bases, aérosols, diluants, comburants, phytosanitaires, radiographies...*)
- ✓ **Bidons souillés**
- ✓ **Piles**
- ✓ **Batteries**
- ✓ **Néons**
- ✓ **Filtres à huile**
- ✓ **Huiles** (*végétales et de vidanges*)
- ✓ **Verre**
- ✓ **Vêtements et chaussures**
- ✓ **Housses plastiques** (*enrubannage...*)

Sont tolérés les déchets des commerçants, artisans, établissements publics..., similaires aux catégories de déchets ménagers ci-dessus.

Article 5 – DECHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets suivants :

- ✓ Les ordures ménagères
- ✓ Les déchets issus de la collecte sélective (bouteilles plastiques)
- ✓ Les déchets hospitaliers, médicaux et d'activité de soin (aiguilles)
- ✓ Les déchets contenant de l'amiante ou les tôles fibro-ciment
- ✓ Les bouteilles de gaz
- ✓ Les pneumatiques (Sauf collecte spéciale)
- ✓ Les cadavres d'animaux
- ✓ La terre
- ✓ Les déchets agricoles (bâches, film d'ensilage...) (Sauf collecte spéciale)
- ✓ Les déchets verts des communes et des professionnels des espaces verts et paysagistes

La liste n'est pas exhaustive. Le responsable du site est toujours habilité à refuser les déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, leur volume ou leur quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Article 6 – CONSIGNES DE TRI

Tout véhicule entrant dans la déchèterie doit se présenter au gardien avant le vidage.

L'utilisateur utilisant les services de la déchèterie est tenu de trier ses apports avant sa venue sur le site et doit respecter les instructions du gardien et la signalétique mise en place. Les sachets fermés seront ouverts par le gardien. Dans le cas où le tri n'est pas réalisé au préalable, le gardien est en droit de refuser l'accès à un usager.

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

Article 7 – ACCES AUX SITES

Les usagers doivent présenter les justificatifs suivants :

- **un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, carte grise, avis d'imposition...) indiquant le lieu de résidence,
- **une pièce d'identité** au même nom que sur le justificatif de domicile.

De plus, d'après le code du travail, tout professionnel se rendant dans un lieu public ou privé pour y décharger ou charger des matériaux doit signer un **protocole de sécurité**. C'est pourquoi ce document a été rédigé et est toujours distribué à tous les professionnels faisant partis du territoire voulant se rendre en déchetterie. Il doit être rempli entièrement par l'entreprise et signé par le Président du SMLA.

Les personnes ayant des véhicules de service ou de fonction sont également dans l'obligation de faire signer ce protocole à leur employeur. Il en est de même pour les personnes utilisant un véhicule prêté par un professionnel.

A l'entrée, le gardien de la déchèterie doit s'assurer de la signature du protocole dans le registre avant d'autoriser le personnel à déposer les déchets.

Les déchets des commerçants, artisans... sont tolérés à condition que les volumes livrés soient inférieurs à 1m3 par jour. Au-delà de cette quantité, les dépôts seront facturés selon le tarif en vigueur (15,24 € TTC le m3 supplémentaire au 1^{er} avril 2010). Une facture est établie par le gardien (signée par celui-ci et l'entreprise) et un titre de trésorerie est envoyé à l'entreprise avec la totalité des apports facturés dans le courant du mois.

Les mairies et les EPCI du territoire du SMLA sont autorisées (après avoir signé le protocole de sécurité) à se rendre en déchetterie d'Arques le mardi pour y déposer des encombrants, de la ferraille et du bois uniquement. Ces apports seront pesés au Centre de Tri qui est situé près de cette déchèterie et facturés à la commune ou l'EPCI concernée.

L'accès aux sites est limité aux véhicules de Poids Total à Charge inférieur à 3.5 tonnes (type fourgon) et de largeur carrossables inférieure à 2,25 mètres.

Les tracteurs agricoles sont interdits.

Article 8 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Celui-ci est responsable de l'application du présent règlement intérieur. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de demeurer courtois en toutes circonstances,
- d'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables (contrôle d'identité et protocole de sécurité) et BIEN NOTER A CHAQUE PASSAGE LE NOM DE LA COMMUNE
- d'informer et de conseiller les utilisateurs,
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- de surveiller le degré de remplissage des bennes et de demander leur enlèvement,
- d'établir des statistiques de fréquentations,
- de tenir le registre réglementaire des flux de déchets,
- d'entretenir le matériel roulant (graissage...),
- de veiller à la propreté et à la sécurité de la déchèterie.
- d'apporter son aide lors du déchargement des véhicules en respectant le poids maximum imposé par le code du travail.

Article 9 – FONCTIONNEMENT SUR LES SITES

Les usagers sont dans l'obligation de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route (vitesse inférieure à 10 km/h).

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les bennes, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie.

Les usagers doivent quitter la plate forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Les usagers sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés et triés en respectant le présent règlement et les consignes du gardien.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité du SMLA ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à quitter les véhicules. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Aucun dépôt hors de la déchetterie ne sera admis, le gardien ayant instruction de relever le numéro minéralogique du contrevenant afin de pouvoir déposer une plainte pour dépôt illicite sur la voie publique.

Certaines déchèteries sont sous vidéo surveillance de nuit comme de jour (enregistrement et visionnage).

Il est interdit aux usagers de monter sur les remorques et dans les bennes pour vider. La récupération est interdite aux usagers comme au personnel de la déchèterie.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur les sites.

Article 10 – PUBLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement sera affiché dans chaque déchèterie et pourra être remis à toute personne le souhaitant.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au site.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Article 11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

**Monsieur le Président
Syndicat Mixte Lys Audomarois
Place Roger Salengro
BP 80006
62507 ARQUES Cedex**

Fait à Arques, le 5 mai 2010

LE PRESIDENT

A. BONNIER

